

Prangins, le 18 octobre 2015

Aux membres du Conseil
communal de Prangins

Procès-verbal de la séance du Conseil communal
du mercredi 23 septembre 2015

Sous la présidence de M. Robert Bernet, Président du Conseil communal, la séance est ouverte à 20h00, avec l'ordre du jour suivant :

- 1) Appel
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2015
- 4) Communications du Bureau du Conseil
- 5) Communications de la Municipalité
- 6) **Préavis no 71/15**
Demande de crédit de Chf 45'000.-pour l'organisation d'une démarche participative auprès de la population sur le thème « Cœur de Prangins requalifié »
- 7) **Préavis no 72/15**
Demande de crédit de Chf 85'000.-pour une contribution à l'étude-test sur le périmètre « RDU Prangins (Etraz Nord) - Nyon (En Oulteret) »
- 8) **Préavis no 74/15**
Dissolution de l'entente intercommunale pour la déshydratation mécanique des boues d'épuration (EIDM)
- 9) **Préavis no 73/15**
Demande d'un crédit de Chf 617'000.-destiné à financer l'aménagement d'un trottoir et la création d'une place avec zone de dépose à la route de la Bossière
- 10) **Préavis no 76/15**
Demande d'un crédit de Chf 285'000.-pour financer l'achat d'équipements pour la future déchetterie intercommunale au lieu-dit « En Messerin »
- 11) Annonce des préavis à venir
- 12) Propositions individuelles et divers
- 13) Contre-appel

- Le **PRESIDENT** salue le Syndic, les Municipaux, les Conseillers communaux, le Secrétaire municipal, la journaliste de «La Côte», le public et souhaite à tous la bienvenue.

1/ Appel

Avec 45 conseillers présents le quorum est atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer.

Les délibérations se font sur la base de 44 voix, le Président ne participant pas au vote.

Membres excusés : Mmes Marie Van Leckwyck, Tiffany Bucciol, Yildiz Dubosson, Liliane Gavillet, ainsi que MM. Daniel Dubus, Gérard Muller, Igor Diakoff, Claude Perret, Rémy Cochet

Absent : M. Vincent Lapaire

2/ Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

3/ Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2015

- M. Olivier BINZ, en page 271, point 17, dans son intervention, 6^{ème} paragraphe. Il faut lire « *...purification de l'eau par **phytoremédiation*** » en lieu et place de « *... purification de l'eau par phyto solarisation* »

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2015 est accepté à l'unanimité, avec remerciements à son auteur.

4/ Communications du Bureau du Conseil

1. Le PRESIDENT déplore le décès de M. Jean-Jacques BRUGGER, ancien Président du Conseil communal et ancien Municipal de la Commune de Prangins. En sa mémoire, l'assemblée se lève et observe une minute de silence.
2. Votations fédérales du dimanche 18 octobre 2015, le bureau électoral recherche 4-5 personnes pour le dépouillement du scrutin. Les personnes intéressées peuvent venir s'inscrire après la séance du Conseil.
3. La liste des Conseillers mentionnant leurs coordonnées personnelles est mise en circulation pendant la séance. Chacun est appelé à apporter les éventuelles modifications qui les concerne.
4. Chaque Conseiller reçoit ce soir une enveloppe comprenant les trois prochains préavis à traiter et la liste des commissions qui œuvreront en vue de la séance du 27 octobre 2015. Est joint également le nouveau calendrier des activités du Conseil communal en 2016, daté du 23 septembre 2015. Ce document annule et remplace celui du 15 septembre 2015.

Les dates à retenir pour les séances du Conseil communal en 2016 sont les

- Jeudi 03 mars : 20h00
- Mardi 12 avril : 20h00
- Mercredi 18 mai : 20h00
- Mercredi 1^{er} juin : 19h00 (assermentation)
- Vendredi 24 juin : **18h00** (suivie du repas)
- Mercredi 14 septembre : 20h00
- Jeudi 13 octobre : 20h00
- Mardi 13 décembre : 20h00

Les séances du bureau du Conseil auront lieu les 21 janvier, 1^{er} mars, 06 avril, 11 mai, 06 juillet (passation), 31 août et 1^{er} novembre 2016.

Les communications du Bureau étant terminées, on passe au point suivant.

5/ Communications de la Municipalité

Le SYNDIC

Chacun a des communications à faire sur l'actualité et les dossiers en cours.

M. Cyrille PERRET est excusé. Ce dernier est retenu par des obligations professionnelles et rejoindra l'assemblée vers 21h00.

Mme D.-Ella CHRISTIN

1. Environnement

- Dans le cadre de la démarche de régionalisation des stations d'épuration (STEP) des eaux usées, démarche à laquelle participe la Commune de Prangins depuis 2011 et ce, en collaboration avec le Canton, une étape décisionnelle importante vient d'être franchie. En effet, l'ensemble des communes impliquées est favorable à la réalisation d'une STEP unique qui serait située sur le site du Lavasson à Gland.

Cette décision a été prise sur la base d'une étude comparant deux variantes d'implantation de STEP, comparaison effectuée sur les plans techniques et économiques, englobant les coûts d'investissements globaux et les frais d'exploitation, ainsi que sur divers critères qualitatifs.

Pour rappel, la future STEP régionale permettra de traiter les micropolluants et les eaux usées d'environ 100'000 équivalents-habitants (EH). Les études et discussions à venir peuvent donc à présent se concentrer sur cette future implantation à Gland.

- Dans la perspective de promouvoir les énergies renouvelables sur son territoire, la Municipalité a conclu deux conventions avec la Société électrique intercommunale de la Côte (SEIC) à Gland dans laquelle la commune met à sa disposition des toitures sur le territoire pranginois, ce en échange d'une contribution.

Pour ce faire, une portion de la toiture du collège de la Combe est mise à disposition pour la pose prochaine d'une installation solaire photovoltaïque, sur une surface de 382 m², ce qui permettra de produire l'équivalent en électricité de la consommation annuelle de 13 ménages.

Pour rappel, une convention à l'identique a été signée avec la SEIC pour la pose de panneaux solaires photovoltaïques sur la future déchetterie « En Messerin ».

Mme Martine BAUD

1. Inauguration de la nouvelle Ecole-UAPE

Cette dernière s'est déroulée le 29 août 2015, en présence de la Conseillère d'Etat, Mme Nuria Gorrite, et d'environ 300 personnes.

2. Route de distribution urbaine (RDU) Eysins, Nyon et Prangins

Le 15 septembre 2015 s'est tenue une séance d'information à Prangins sur ce projet en présence de deux Conseillères d'Etat, Mme Nuria Gorrite, en charge de la mobilité, et Mme Jacqueline de Quattro, en charge du territoire et de l'environnement.

Cette séance a réuni environ 80 personnes, dont une vingtaine de Conseillers communaux.

3. Projet « Broderie » (jardin-parc situé à côté de l'Auberge communale)

Ce chantier avance selon le planning. Du crépi recouvrira prochainement le mur qui borde la route de Benex. Les plantations se feront durant l'automne et, pour certaines, au printemps 2016.

Mme Violeta SEEMATTER

1. Rentrée scolaire 2015-2016

Celle-ci s'est déroulée le 24 août 2015, sans encombre. Les classes enfantines ont eu la primeur d'investir la nouvelle école.

Les enfants du secondaire (9, 10 et 11èmes années Harnos), la rentrée scolaire a eu lieu pour la dernière fois au collège du Rocher à Nyon. En effet, la rentrée scolaire 2016-2017 des secondaires Nyonnais et Pranginois seront réunis sur un seul et unique site, à savoir Nyon-Marens.

2. Accueil des nouveaux habitants

Rencontre qui s'est tenue le 05 septembre 2015. Il est précisé que 251 invitations ont été envoyées et que 69 personnes se sont inscrites pour la présentation des autorités et de la commune.

Le Président du Conseil était présent. Il a profité de l'occasion pour rappeler l'échéance importante, celle de l'année 2016, avec les élections communales.

3. Service de défense incendie et de secours Nyon-Dôle(SDIS)

Le 05 novembre 2015, à 19h00, aura lieu une séance d'information à la caserne de Nyon pour le recrutement de nouveaux sapeurs-pompiers. Cette date a été arrêtée pour l'ensemble des SDIS du canton de Vaud, en vue de ces recrutements.

4. Transports publics

Une enquête de satisfaction sur les transports publics est en cours jusqu'au 25 septembre. Elle s'adresse plus particulièrement aux utilisateurs réguliers, enquête qui permettra aux Transports publics nyonnais (TPN) et aux communes d'effectuer une synthèse sur le mouvement des citoyens et améliorer ainsi et, si possible, le service des bus. Pour rappel, Prangins est concernée par la ligne 805.

5. Vente de livres

Les élèves de Prangins effectueront une vente de livres le 26 septembre 2015 à l'ancienne administration. La récolte de fonds est destinée à aider les enfants du Népal victimes du tremblement de terre.

M. Cyrille PERRET

En son absence, le SYNDIC fait part des communications de son collègue municipal.

1. Déchetterie intercommunale « En Messerin »

Le bouquet de chantier a lieu ce soir même. Les délais ainsi que le budget sont respectés. L'inauguration est prévue au début du mois de novembre 2015.

2. Ressources humaines

Un responsable de la future déchetterie intercommunale a été engagé, en la personne de M. François Annen. Cet engagement a été effectué d'entente avec la commune de Duillier, les charges d'exploitation et les salaires des collaborateurs de dite structure étant supportés à hauteur de 20 % par cette dernière (80 % par Prangins).

Un nouveau garde-port a été engagé par le biais d'un contrat fixe à partir du 1^{er} novembre 2015, en la personne de M. Florian Marmels, pour un taux d'activité de 60 %. Ce dernier travaillait déjà au port, en tant qu'auxiliaire. Il remplace M. José Schneider, garde-port titulaire, qui a repris une activité à 50 % au service de la voirie et des espaces verts et une occupation à 50 % pour des activités de la STEP.

Ces engagements légèrement supérieurs en termes d'effectif par rapport au budget 2015 s'inscriront néanmoins dans le cadre du budget global des salaires (compte 130.3011). Une récupération partielle de ces salaires fixes sera effectuée sur les rémunérations des auxiliaires de la voirie et/ou des gardes-port.

Le SYNDIC

1. Installation des autorités communales 2016

Suite aux prochaines élections communales (Conseil communal et Municipalité), l'installation en question est prévue le mercredi 1^{er} juin 2016 à 19h00, sous la présidence de M. Jean-Pierre Dériaz, Préfet.

2. Finances communales

Des premiers et nouveaux emprunts ont été contractés lors de cette législature. Entre 2014-2015 et les perspectives 2016, les investissements laissent envisager des montants supérieurs à Chf 20/25 mios pour ces trois années. Aussi, l'autofinancement n'était plus à la hauteur pour commanditer ces investissements.

Dès lors, pour financer les grands travaux en cours ou finalisés (*école-UAPE, rénovation collège la Combe, les crédits d'étude pour la cantine scolaire, l'ancienne administration et pour la déchetterie*), ceux-ci représentent pour l'année 2015 environ Chf 6 mios d'investissements.

Aussi, au mois d'août, la commune était arrivée à bout de ses ressources propres en termes de trésorerie, notamment avec le remboursement d'un prêt de Chf 1 mio à un taux élevé.

A partir du mois d'août, la Municipalité a emprunté la somme totale de Chf 7 mios (Chf 2, 3 et 2 mios) à des taux extrêmement favorables. Aussi, avec le remboursement précité de Chf 1 mio, la Municipalité a augmenté la dette de la commune de Chf 6 mios.

Cette dette de Chf 6 mios pourrait être résorbée partiellement puisque deux emprunts de Chf 1 mio chacun arrivent à terme à la fin de cette année.

La dette communale est actuellement de Chf 22 mios. Celle-ci est inférieure au plafond d'endettement fixé en début de législature qui se monte à Chf 28 mios.

3. Bâtiment de la Radio Suisse « En Perrouse »

Pour rappel, en octobre 2014, la commune avait fait une offre à hauteur de Chf 150'000.- en vue de son acquisition (terrain et immeuble). A la demande de la Confédération, cette offre a été confirmée par la Municipalité le 07 mai 2015. Le 16 juillet 2015, suite à l'approbation du Conseil communal, cette offre a été à nouveau confirmée à la Confédération.

Or, le 29 juillet 2015, la Confédération a jugé l'offre de la commune insuffisante par rapport à l'estimation du bien-fonds. La Municipalité a fait part de sa surprise et de sa déception à la Confédération de n'avoir pas été avisée lors des quelques séances de travail effectuées avec cette dernière - voire que la commission ad hoc a eue avec la responsable de la Confédération - et qui n'a, à aucun moment, mis en doute cette discrepancy qui existait effectivement entre la volonté de vendre environ Chf 5 millions ce bien et l'offre faite.

Aussi, la Municipalité a pris note que la procédure était arrêtée. Toutefois, elle a fait valoir par écrit son droit de préemption si une nouvelle offre devait être faite.

4. Elections 2016

M. Cyrille PERRET n'a pas l'intention de se représenter pour une nouvelle législature, tandis que Mmes D.-Ella CHRISTIN, Violeta SEEMATTER et le Syndic, M. François BRYAND, se représentent pour la prochaine législature. Pour rappel, Mme Martine BAUD avait déjà annoncé son retrait.

Les communications étant terminées, on passe au point suivant.

6/ **Préavis no 71/15**

Demande de crédit de Chf 45'000.-pour l'organisation d'une démarche participative auprès de la population sur le thème « Cœur de Prangins requalifié »

Un rapport de minorité est déposé par Mme Alice DURGNAT-LEVI (Présidente de la commission d'étude). Le PRESIDENT appelle cette dernière ainsi que M. Pascal SANDOZ, membre de dite commission, pour la lecture des conclusions de leur rapport respectif.

M. Pascal SANDOZ rajoute qu'il est difficile de prendre une décision sur ce préavis faisant référence à celui portant le No 49/14 traitant du centre du village. Cette demande de crédit pour une étude supplémentaire devrait permettre l'intégration d'une partie de la population à cette dernière. Aussi, faudra-t-il les convaincre d'accepter le centre du village avec ses modifications (mobilité douce, etc), puis persuader par la suite la commission ad hoc et, ensuite, le Conseil communal pour approuver le 20 km/h au centre du village avec ses aménagements conviviaux.

L'Exécutif travaille sur ce projet depuis avant 2007. Beaucoup d'argent et d'énergie ont déjà été dépensés. Aussi, le choix de la Municipalité a été de présenter un projet de zone 20 km/h, avec toutes les mesures qui s'accompagnent pour un centre du village convivial.

Pour rappel, le bureau Team+ avait présenté deux variantes, soit un centre du village convivial, avec zone de rencontre et les mesures qui s'accompagnent, ainsi que la zone 30 km/h (version allégée).

A la lecture du préavis No 49/14 et du débat du Conseil à ce sujet relaté dans le procès-verbal, la commission estime que la Municipalité a tous les éléments nécessaires pour le dépôt d'un nouveau préavis basé sur un centre du village à 30 km/h en lieu et place de 20 km/h.

- Mme Martine BAUD remercie la commission ad hoc pour son travail ainsi que Mme Alice DURGNAT-LEVI, Présidente de la commission ad hoc, pour son rapport de minorité. C'est un véritable plaidoyer pour les ateliers qui est documenté, clair et engagé.

Elle précise que le débat ne doit pas porter sur l'aménagement du centre, mais une prise de décision de donner la parole aux Pranginois, soit les usagers du centre qui pourraient donner des indications précieuses.

La discussion est ouverte.

- M. Daniel FRIEDLI rappelle que lors des discussions concernant le budget 2015, la commission des finances (COFIN) avait proposé un amendement pour la réduction de Chf 30'000.- au poste « honoraires et frais d'expertises - études diverses » (compte 420.3185), avec l'idée de dire que cet atelier peut être reporté à une date ultérieure, soit lors de la prochaine législature. Cet amendement a été approuvé par le Conseil communal, afin d'équilibrer le budget.

La Municipalité revient avec ce préavis qui prévoit Chf 15'000.- de plus, soit Chf 45'000.--. Pour la COFIN, la situation n'a pas changé. Pour le surplus, il est précisé que les recettes fiscales attendues en 2015 sont nettement en deçà des attentes (- Chf 2 mios), ce qui risque d'engendrer un déficit important cette année. Aussi, la COFIN invite le Conseil à refuser ce préavis.

- M. Christophe WIDMER relève qu'à la lecture du rapport de la commission, il est fait état de plusieurs études effectuées depuis 2007-2008. Ces dernières sont à son avis frappées d'obsolescences. En effet, depuis ce temps, plusieurs zones sont passées à 20 ou 30 km/h dans la région, démarches bien vécues. Les moyens de mobilité ont changé, aussi il serait bon de tenir compte de cet élément notoire. Ne se prononçant pas sur l'aspect financier, il se dit néanmoins convaincu de la consultation populaire.

- Mme Martine BAUD confirme qu'un certain nombre d'études ont été menées; toutefois, celles-ci ne sont pas toutes en rapport avec le ralentissement du centre du village, plusieurs autres éléments entrant en ligne de compte.

A l'heure actuelle, la Municipalité est dans l'impossibilité de présenter un préavis d'investissement avec un montant qui soit fiable. L'Exécutif devra investir davantage et choisir, s'il ne veut pas faire des ateliers, la solution 20 ou 30 km/h, parce que les aménagements ne sont pas les mêmes.

Pour le surplus, la Municipalité devra faire chiffrer le montant de ces aménagements qui sont compliqués et qui touchent le réseau routier. Des dépenses supplémentaires seront donc à prévoir, notamment par le biais de demandes de crédits d'étude.

Enfin, les ateliers aideraient à définir quelle zone aurait la faveur des Pranginois, soit le 20 ou 30 km/h.

- M. Blaise CARTIER demande si les commissions consultatives de l'urbanisme et en matière de mobilité ont été approchées par rapport à cette problématique ? Dans l'affirmative, avant de pouvoir faire des ateliers, il s'interroge sur leur avis, étant donné que les gens des commissions ne font pas forcément partie du concept.

- Mme Martine BAUD répond que les membres de la commission d'urbanisme ont été informés de la démarche et le seront lorsque le fonctionnement des ateliers sera défini. Ceux-ci leur seront également ouverts.

- M. Rudolf SCHNIDER pense qu'un atelier ne va pas donner une direction pour une décision définitive à une zone 20 ou 30 km/h. Au final, la Municipalité sera obligée de déposer un préavis pour une limitation de vitesse bien définie, avec des indications chiffrées.

- M. Gilles MAUROUX rappelle que les Conseillers ont été élus et représentent le peuple. Celui-ci peut faire recours par voie de référendum aux décisions du Conseil communal. Aussi, le Conseil communal doit prendre ses responsabilités en tant que tel. Le fonctionnement d'un Conseil exécutif et/ou législatif coûte déjà beaucoup d'argent. Dès lors, la demande en amont de faire participer le peuple aux ateliers soulève l'interrogation suivante : « A quoi servons-nous ? ».

- Mme Alice DURGNAT-LEVI rajoute que le but de l'atelier n'est pas seulement de dégager un avis sur plusieurs variantes, mais également de permettre un débat avec, le cas échéant, de nouvelles idées. L'atelier peut avoir un effet très productif.

Concernant l'aspect financier, les études pourraient être mieux menées et à moindre frais, notamment en créant des ateliers qui permettraient de guider les études futures. Dans la finalité, ceci équivaldrait à économiser de l'argent.

- M. Olivier BINZ revient sur la précédente réponse de Mme Martine BAUD à M. Blaise CARTIER. Faisant partie lui-même de la commission d'urbanisme, il informe que ce sujet a donné lieu à de longues discussions et que les avis étaient très partagés. Aussi, il demande à la Municipalité de prendre le pouls des villageois, en leur laissant la chance de s'exprimer.

- S'ensuit un large débat sur le bien-fondé d'un atelier et/ou d'une éventuelle limitation de vitesse au centre du village, soit par une zone 20 ou 30 km/h, entre autres.

- Cela étant, le SYNDIC relève que les avis sont très partagés voire perplexes quant à la décision à prendre. Bien que les Conseillers représentent la population, à raison d'environ 1.3 %, celle-ci a un avis à donner et peut apporter des éléments nouveaux.

Il n'y a pas lieu de penser qu'il s'agit d'une dépense supplémentaire ou additionnelle au projet, mais que la population, dans sa grande sagesse, pourrait venir avec des idées originales, voire plus économes à ce qu'on pourrait imaginer.

Cela n'est pas forcément une plus-value par rapport au projet global, des crédits d'études devront être demandés. La connaissance du territoire au niveau de la population peut apporter quelque chose de plus, notamment par rapport à des bureaux consultants externes.

Par ailleurs, le montant de Chf 45'000.- sur un budget de d'environ Chf 30 mios demeure très faible. Pour le surplus, le SYNDIC rappelle que ces dernières années, la Municipalité a dégagé une moyenne de Chf 3 mios d'autofinancement.

Les objectifs de cette consultation ne tiennent pas uniquement à une discussion sur les 20 ou 30 km/h. En effet, huit critères intéressants devraient être déterminés lors de cette dernière, qui a trait à la sociabilité, au milieu urbain, à la circulation, etc. Tout cela est très important au-delà de la limitation de vitesse.

Le centre du village est le maillon faible de tout ce centre historique sur lequel la commune a déjà beaucoup investi. Hormis le Musée national, il s'agit de l'Auberge communale, des bâtiments en-dessous de l'auberge, de la place publique en cours de réalisation, de la maison Fischer, de la Maison de commune, etc ; tout ce centre a été valorisé, sauf le lien de ces différents biens à caractère hautement historiques.

Enfin, l'objectif de ce projet a été présenté par le biais d'un photomontage du centre du village paru dans une édition du Prangins Infos. Cette vision du centre du village était bien représentée, avec la suppression des voitures devant la Maison de commune et un réaménagement qui rendrait ce lieu convivial.

- Mme Martine BAUD rajoute que les participants aux ateliers ne prennent pas de décision, ils donnent des idées et des avis.

- M. Claude FAVRE rappelle qu'il subsiste trois centres historiques à Prangins (Benex, Promenthoux et le centre du village). Aussi, il y a lieu d'avoir une vision élargie sur ces sites pour investir. A ce jour, la Municipalité a tous les éléments en mains pour déposer un préavis.

- Mme Martine BAUD informe que, selon le vote de ce soir, la Municipalité se concertera sur le devenir de ce projet, sans avancer de délai vu le temps de législature restant.

- M. Georges SUTER relève que Mme Alice DURGNAT-LEVI propose des ateliers bien équilibrés. Toutefois, un atelier a également des animateurs/modérateurs. Aussi, qui endosserait ce rôle ? Des ingénieurs ? D'une manière générale, cela serait des personnes qui influenceraient forcément et naturellement les ateliers. Aussi, si des ateliers sont créés, c'est pour connaître les résultats d'avance.

Pour ailleurs, si le seul but est de baisser la vitesse, 2-3 panneaux suffisent. Il n'est point utile de tout restructurer le centre du village.

- Mme Martine BAUD répond qu'un bureau spécialisé dans ce genre de démarche (ateliers) a été sélectionné parmi quatre autres bureaux. Ce dernier est spécialisé pour interroger la population.

Concernant le résultat de ces ateliers et l'application de ce dernier, à ce jour, un seul atelier a été effectué pour établir le plan directeur communal (PDCOM), soit le premier PDCOM qui a été accepté par le Conseil communal. Celui-ci correspond à la volonté d'une bonne partie des conseillers quant au devenir de la commune.

Depuis, la Municipalité applique le PDCOM dans toutes les décisions à prendre. Aussi, les ateliers ont eu leur utilité.

- M. Blaise CARTIER rajoute qu'il estime que les commissions consultatives doivent être consultées, ce qui n'a pas été le cas.

Personne d'autre ne demandant la parole, la discussion est close.

M. Pascal SANDOZ lit les conclusions du préavis. Vote.

**Le préavis no 71/15
est refusé par 35 non, 8 oui et 1 abstention**

7/ Préavis no 72/15

Demande de crédit de Chf 85'000.-pour une contribution à l'étude-test sur le périmètre « RDU Prangins (Etraz Nord) - Nyon (En Oulteret) »

Le PRESIDENT appelle M. Jacques ANTOINE, Président de la commission, pour la lecture des conclusions de la commission.

M. Jacques ANTOINE enchaîne par une présentation Powerpoint du concept RDU, tout en précisant que l'objet du préavis ne touche pas directement la RDU, mais est dépendant et/ou découle de l'installation de la RDU.

La grande partie concernée par l'étude-test est sur le territoire de Prangins. Ces terrains appartiennent ce jour soit à la Confédération, soit à la Commune de Prangins, soit aux privés. Ceci explique la participation financière de Chf 85'000.--, sur un budget de Chf 400'000.--, sollicitée à la commune.

La participation du Conseil régional se montera à Chf 115'000.-et non Chf 135'000.-comme le mentionne le préavis, raison de l'amendement No 1 de la commission.

Dite présentation est annexée et fait partie intégrante du présent procès-verbal.

- Le SYNDIC fait part de ses remarques concernant les deux amendements proposés par la commission.

L'amendement No 1, financement du Conseil régional à hauteur de Chf 115'000.- au lieu de Chf 135'000.--, relève effectivement une erreur de plume dans le texte du préavis. Cette modification ne faisant pas partie des conclusions du préavis, celle-ci ne peut faire l'objet d'un amendement, ce dans la mesure où les amendements ne peuvent porter que sur les conclusions du préavis.

Quel que soit le montant dû par le Conseil régional, cette correction n'influence pas les conclusions du préavis qui demeure une demande de crédit de Chf 85'000.-.

L'amendement No 2, proposition de financer ce préavis par la trésorerie courante, la Municipalité peut l'accepter par le fait qu'il s'agit d'un montant relativement faible. Toutefois, pour les demandes de crédit supérieures, la formule « *par le biais de la trésorerie courante ou par un emprunt* » est une généralité qui aide l'Exécutif.

Depuis 2011, la Municipalité a toujours financé ses investissements à travers la trésorerie courante, la situation financière de la commune le permettant. A ce jour, celle-ci arrive dans une phase où la Municipalité n'a pas toujours la trésorerie nécessaire pour financer les projets et doit avoir recours à l'emprunt.

Des projets sont toutefois financés de manière « mixte », avec une part par le biais de la trésorerie courante et l'autre part par le biais d'un emprunt. Le SYNDIC prend pour exemple le financement de l'école enfantine - Chf 9.5 mios - la Municipalité a jusqu'au mois de juillet financé, grâce à la trésorerie courante, env. Chf 4 mios. Par la suite, il a été nécessaire d'avoir recours l'emprunt.

Aussi, la Municipalité souhaite pouvoir continuer à utiliser la souplesse de cette formule « *par le biais de la trésorerie courante ou par un emprunt* » pour des montants plus importants.

Enfin, une incompréhension subsiste dans l'amendement No 2 où la commission propose « *par voie de conséquence de supprimer le point 3 des conclusions du préavis* ». S'agissant de l'amortissement, un financement par le biais de ladite trésorerie n'empêche pas la Municipalité d'amortir. Ce montant ne sera pas inscrit dans les comptes d'exploitation, néanmoins, cette demande de crédit figurera au bilan et sera amortie (art. 14 & 17 RCom).

Au vu de ce qui précède, le point 3 des conclusions du préavis « amortissement » ne peut être supprimé.

La discussion est ouverte.

- M. Georges SUTER apporte une précision par rapport aux longs délais prévus, soit que rien ne serait fait avant 2030. Ceci est dû aux négociations de terrains avec ACW Changins (exploitant) et la Confédération (propriétaire). Ces échanges de terrains sont plus compliqués qu'on ne le pense, en effet, des terrains doivent leur être proposés en compensation.

Ce qu'il faut savoir, c'est qu'ACW Changins fait des expériences sur une durée de 10 ans sur le même terrain aux mêmes conditions. En cas de propositions de nouveaux terrains à titre de compensation, ceux-ci ne peuvent servir directement à des plantations. Ils doivent être travaillés entre 5 et 7 ans, ce qui engendre du temps et de l'argent supplémentaires.

Enfin, autre difficulté, la valeur au m² des terrains qu'ils obtiendraient ne serait probablement pas la même que les terrains qu'ils abandonnent.

- M. Peter DORENBOS relève qu'il manque l'annexe 2 mentionnée en page 4 du préavis municipal sous « Modalités et financement de l'étude-test ». Aussi souhaite-t-il connaître son contenu.

- M. Jacques ANTOINE répond qu'il s'agit en grande partie de la présentation Powerpoint effectuée en ce début de séance, notamment l'organisation du comité de pilotage politique (GROUPEIL RDU), dans le cadre de la mise en œuvre du concept RDU. Il cite les membres composant ce GROUPEIL RDU.

Un groupe technique (GT) est mis en place pour appuyer le GROUPEIL RDU dans la préparation et l'encadrement de la démarche. Il prépare le cahier des charges de l'étude-test, analyse les propositions, etc. M. Jacques ANTOINE énumère les différents membres qui le composent.

- M. Peter DORENBOS ainsi que le bureau du Conseil souhaitent recevoir l'annexe 2 précitée par courriel ou par voie postale pour compléter leur dossier respectif.

- M. Michel AUGSBURGER propose de refuser les amendements, ce compte tenu des raisons évoquées précédemment par M. le SYNDIC.

- M. Claude FAVRE s'inquiète du délai - 2030 - alors que ce projet fait parler de lui depuis environ 25 ans. L'enquête publique générera des oppositions qu'il faudra traiter, ce qui repoussera encore le délai.

A ce jour, le présent préavis sollicite un montant de Chf 85'000.- pour une étude-test sur des terrains qui appartiennent à la Confédération. Or, de longues discussions ont déjà été entreprises pour définir le tracé projeté de la RDU, accordé ou pas encore, par la Confédération.

Au vu de ce qui précède, M. Cl. FAVRE s'interroge sur la validité de l'étude-test dans 25-30 ans.

- Mme Martine BAUD répond que le chemin est effectivement long pour le règlement de tous les problèmes de procédure. Ce projet est d'envergure. Une étude après l'autre est nécessaire pour poser les jalons jusqu'au projet définitif.

- M. Peter DORENBOS propose que la commission retire ses deux amendements, chose que M. Jacques ANTOINE accepte.

- M. Vanni VOGEL relève que, par rapport à la consultation, les participants à cette étude-test ont été cités. Aussi se rappelle-t-il qu'une commission ad hoc pour ce projet de RDU avait été nommée à l'époque et pense qu'il serait judicieux que cette dernière (si toujours en fonction) ou une commission au sein du Conseil participe à cette étude-test.

- M. Michel AUGSBURGER rappelle que deux commissions sont créées à cet effet, soit celle d'urbanisme et/ou celle de la mobilité.

Personne d'autre ne demandant la parole, la discussion est close.

M. Jacques ANTOINE lit les conclusions du préavis. Vote.

**Le préavis no 72/15
est accepté par 33 oui, 7 non et 3 abstentions**

8/ Préavis no 74/15

Dissolution de l'entente intercommunale pour la déshydratation mécanique des boues d'épuration (EIDM)

Le PRESIDENT appelle M. Daniel FRIEDLI, Président de la commission des finances (COFIN), pour la lecture des conclusions de la commission.

La discussion est ouverte.

- Mme D.-Ella CHRISTIN souhaite apporter une précision quant au préavis, à savoir, lorsque la Municipalité a dû décider de l'avenir du traitement de ces boues, elle a comparé le coût de

rachat de la machine de déshydratation de l'unité mobile et puis le traitement de la déshydratation de ces boues à Prangins avec, par la suite, le transport pour leur incinération ; comparaison effectuée avec une autre alternative, soit leur transport vers la STEP (station d'épuration) de Nyon et la déshydratation de ces boues également à Nyon avec, au final, un transport en commun.

Aussi, constatation a été faite que le transfert et le traitement des boues à Nyon est une opération moins onéreuse. Cette solution choisie a été favorisée par le fait que le Canton ne laissait plus à notre commune l'autorisation d'utiliser cette unité de déshydratation sur le sol pranginois, parce qu'elle ne permettait plus d'atteindre les normes de rejet qui sont les normes modernes actuelles sollicitées par le Département fédéral de l'environnement.

Personne ne demandant la parole, la discussion est close.
M. Daniel FRIEDLI lit les conclusions du préavis. Vote.

**Le préavis no 74/15
est accepté à l'unanimité**

9/ Préavis no 73/15

Demande d'un crédit de Chf 617'000.-destiné à financer l'aménagement d'un trottoir et la création d'une place avec zone de dépose à la route de la Bossière

Un rapport de minorité est déposé par M. Claude FAVRE (membre de la commission). Le PRESIDENT appelle ce dernier ainsi que M. Daniel COROD, Président de la commission, pour la lecture des conclusions de leur rapport respectif.

- Au vu du rapport de minorité établi par M. Claude FAVRE, Mme Martine BAUD procède, pour meilleure compréhension, à la présentation d'un extrait du plan directeur communal présentant la situation actuelle et la création de 6 places de parc en lieu et place de la dépose des cars actuelle.

Il est précisé que la commune est par ce fait « demandeuse » et non pas le Château, la commune bénéficiant de places de parc supplémentaires avec le déplacement de la dépose des cars.

La discussion est ouverte.

- M. Rudolf SCHNIDER s'interroge sur la création de la nouvelle place de dépose. En effet, il existe, à l'Est du bâtiment de la commune, un arrêt de bus désaffecté. Aussi, il sollicite la raison pour laquelle il n'est point possible de déplacer la place de dépose à cet endroit, alors que celui-ci se situe à proximité égale.

- M. Daniel FRIEDLI souhaite corriger les conclusions du préavis qui mentionnent « vu le rapport de la COFIN ». En effet, la COFIN n'a pas été appelée à traiter cet objet.

- M. Jacques AUBERSON apporte une précision quant au contenu du préavis, en page 4, point 6 « Convention de cession », 2^{ème} paragraphe. Il s'agit du préavis No 16/12 et non No 17/12.

Par ailleurs, concernant le montant de Chf 190'000.- versé par les propriétaires après l'entrée en force du plan partiel d'affectation (PPA) « Le Clos », il avait été précisé, lors de l'approbation de ce dernier, qu'une somme de Chf 500'000.- serait versée dès son entrée en vigueur. Aussi, M. Jacques AUBERSON demande si ces Chf 190'000.- viennent en complément, le rapport de la commission n'en faisant pas mention.

- Le SYNDIC répond que le montant de Chf 500'000.- était à verser par les propriétaires du PPA « Le Clos », montant réparti sur plusieurs aménagements directement liés au développement de ce PPA. La part octroyée pour le trottoir et cette place de dépose de bus a été calculée à Chf 190'000.--.

Au 3^{ème} paragraphe du point 6, en page 4 du préavis, il est précisé que ce montant est à soustraire, ce qui a permis de calculer la part financière de la commune qui se montera à Chf 427'000.--.

- M. Peter DORENBOS souhaite avoir confirmation, à savoir, que les Chf 190'000.-font bien partie des Chf 500'000.-qui ont déjà été versés et qui sont dans le bilan, ce qui veut dire aussi que le financement tel qu'il a été précisé dans les décisions du préavis doit tenir compte du fait que la commune doit utiliser Chf 190'000.-de ce fonds, ce qui n'est actuellement pas le cas.

Cela étant, le calcul de l'amortissement qui va être fait doit se faire sur le solde et non pas sur la totalité du préavis.

- Le SYNDIC donne raison à M. Peter DORENBOS. La Municipalité a calculé l'amortissement en divisant le montant global de Chf 617'000.-ce qui est une erreur. Aussi, le SYNDIC dépose un amendement au point 4 des conclusions du préavis.

Amendement No 1 (amortissement)

Le point 4 est modifié comme tel :

« de porter au budget de fonctionnement, durant 30 ans, la somme de Chf 10'234.-par année et, en sus, Chf 190'000.-la première année, prélevé sur la réserve affectée, au titre d'amortissement ».

Personne ne demandant la parole, il est procédé au vote de l'amendement No 1.

L'amendement No 1 est accepté à l'unanimité

- M. Peter DORENBOS revient sur le préavis No 16/12 concernant le projet d'aménagement d'un trottoir et de dépose de cars approuvé par le Conseil communal. Or, en page 3 du préavis précité, il était stipulé que « le crédit de réalisation de cet aménagement

(trottoir & dépose de cars touristiques) sera présenté ultérieurement, les travaux ne pouvant vraisemblablement se faire qu'à l'issue des travaux de construction sur la parcelle du PPA Au Clos ».

Dès lors, M. Peter DORENBOS s'interroge sur la présentation du préavis No 73/15, au vu de l'état des ventes et des travaux de construction inexistant à ce jour. Le dépôt de ce préavis est donc prématuré.

- Mme Martine BAUD répond que le projet routier devait être accepté afin que le PPA soit en vigueur. Une enquête publique pour ce projet a eu lieu, un permis de construire a été délivré, celui-ci est valable deux ans. Au-delà, la procédure doit être reprise à zéro. Aussi, cette demande de crédit intervient maintenant afin que les travaux puissent se faire dans les délais.

- M. Daniel BUJARD s'interroge sur le fait que des fonds vont être octroyés sans avoir la certitude que les travaux vont être entrepris.

- Mme Martine BAUD répond que le début des travaux est subordonné à l'accord du Conseil communal, tout en rappelant la validité du permis de construire. Le futur des parcelles du Clos relève du domaine privé et est à dissocier des investissements de la commune, quand bien même ces projets sont liés par une cession de terrain de la part des propriétaires pour la création du trottoir et la dépose de cars.

- M. Blaise CARTIER demande si, dans des cas spécifiques, les permis de construire peuvent être prolongés.

Par ailleurs, suite à la précédente intervention de M. Rudolf SCHNIDER, qu'en est-il en effet de la désaffectation de l'arrêt de bus sis à l'Est de la Maison de commune.

Enfin, une précision est sollicitée quant au contenu du rapport de la commission (question 6) où elle s'interrogeait sur la nécessité d'une troisième dépose de cars. M. Cyrille PERRET avait alors répondu que ces déposes étaient insuffisantes. Dès lors, M. Blaise CARTIER s'interroge sur le projet de création de 6 places de parc en lieu et place de l'emplacement de dépose de cars actuel.

- Mme Martine BAUD répond que les permis de construire pour les routes sont valables 2 ans, sans prolongation possible, alors que pour les projets de construction de bâtiments, ceux-ci sont prolongeables d'une année.

- Mme Violeta SEEMATTER rajoute qu'il faut différencier les places de bus et de cars qui sont distinctes au niveau des marquages. Les deux places de bus, utilisées par les lignes 805 et 817 à l'époque, vont disparaître.

Par ailleurs, la place de dépose de cars du Château sera créée uniquement sur un emplacement ayant fait l'objet d'une cession de terrain et, de ce fait, n'empiètera pas sur la route.

- M. Rudolf SCHNIDER comprend bien qu'il s'agisse actuellement d'un arrêt de bus. Toutefois, l'emplacement se situe à côté de la

route où le passage est faisable. Or, s'il s'agit uniquement d'une indication au niveau des marquages ou de la signalisation, ceci pourrait se faire à moins de Chf 100'000.--.

- Mme Violeta SEEMATTER répond qu'à cet emplacement est prévu le transfert des places de parc se trouvant actuellement devant le centre communal.

- M. Peter DORENBOS fait référence au préavis No 16/12 où la Municipalité prévoyait de réglementer la route du Clos à sens unique, chose que le Conseil communal avait alors approuvé. Actuellement, la demande de crédit prévoit une circulation dans les deux sens. Il s'interroge dès lors sur le but final.

- M. Martine BAUD répond que cela fait partie de l'aménagement futur du centre du village.

- M. Blaise CARTIER s'interroge quant à la nécessité et l'utilisation de ce nouveau trottoir. En effet, un longe déjà la route et un est existant au niveau du parc du Château.

- M. Cyrille PERRET informe qu'il n'y aura qu'un seul trottoir en direction du port des Abériaux. Ce trottoir permettra aux personnes d'éviter de monter par les escaliers en pente raide existants.

- M. Gilles MAUROUX rajoute que la rampe est aisément praticable. Certes, il ne s'agit pas d'un trottoir, mais d'un cheminement piétonnier, parfaitement aménagé (fontaine, poubelles, etc.), sécurisé et plaisant.

- M. Claude FAVRE demande la raison pour laquelle la Confédération n'a pas été approchée. Cette place de dépose n'étant pas une demande du Château, il n'est pas logique que le citoyen débourse Chf 120'000.-- alors que deux places sont déjà existantes.

- Mme Martine BAUD précise que la demande émane de la Municipalité auprès du Château, à savoir, s'ils sont d'accord de déplacer leur dépose de cars pour la création, en lieu et place, d'un parking. Ceci fait partie du contexte du réaménagement du centre du village, avec la suppression des places de parc devant le centre communal.

Aussi, la commune est « demandeuse » et ne peut, dès lors, solliciter une participation financière.

- S'ensuit un long et large débat sur la nécessité d'une place de dépose de cars supplémentaire et/ou de la création du trottoir en question.

- Mme D.-Ella CHRISTIN rappelle la sensibilité de la Municipalité quant à la mobilité douce, qui est appréciée de la population pranginoise. La création du trottoir sera notamment bénéfique pour la sécurité des familles qui se rendent aux Abériaux avec des poussettes, des bicyclettes, etc.

Enfin, l'utilisation du trottoir en lieu et place de l'escalier escarpé pour remonter au village sera certainement appréciée par un bon nombre de familles.

Personne d'autre ne demandant la parole, la discussion est close.

Il est procédé au vote de l'amendement proposé dans le rapport de minorité établi par M. Claude Favre

Amendement (modification du préavis No 73/15)

Il est demandé que :

« le préavis No 73/15 soit modifié et que la place de dépose prévue soit supprimée de ce préavis et que seul le trottoir soit maintenu et, de ce fait, de ramener la demande de crédit de Chf 617'000.- à Chf 497'000.- ».

**L'amendement proposé dans le rapport de minorité
établi par M. Claude Favre
est accepté par 19 oui, 18 non et 6 abstentions**

- Suite à ce vote, M. Roland HAAS demande si cet amendement est compatible avec la convention passée avec les propriétaires.

- Mme Martine BAUD répond que cet amendement permettra peut-être à la Municipalité de revenir avec une dépose de cars dans le cadre du futur aménagement du centre du village.

M. Daniel Corod lit les conclusions du préavis, tel qu'amendé.
Vote.

**Le préavis no 73/15, tel qu'amendé,
est accepté par 31 oui, 8 non et 3 abstentions**

10/ Préavis no 76/15

Demande d'un crédit de Chf 285'000.- pour financer l'achat d'équipements pour la future déchetterie intercommunale au lieu-dit « En Messerin »

Le PRESIDENT appelle M. Michel DECURNEX, Président de la commission, pour la lecture des conclusions de la commission.

- Le SYNDIC informe que la Municipalité a déposé deux amendements à ce préavis. Le premier relève d'une « erreur de plume » au niveau du poste « Chariot à mât télescopique MERLO P37.12 PLUS+ accessoires », sous « Description du matériel » en page 5, montant qui comprenait la TVA. Aussi, celle-ci a été comptée deux fois. Le montant total influence dès lors les conclusions du préavis.

Toutefois, comme il n'est point possible d'amender le texte du préavis, le SYNDIC propose de prendre note de la correction du montant de ce poste qui se monte à Chf 129'630.- en lieu et place de Chf 140'000.--, et de retirer cet amendement.

Au vu de ce qui précède, sous « Description du matériel », en page 5, la somme totale à prendre en considération est de Chf 273'477.60 en lieu et place de Chf 284'601.60.

Le deuxième amendement de la Municipalité est toutefois cohérent, par le fait qu'il modifie les conclusions du préavis avec le changement du montant du crédit demandé.

Par ailleurs, concernant les amendements proposés par la commission et, renseignements pris auprès de la Préfecture, la correction du montant dans la première partie des conclusions - montant faisant partie également du titre du préavis - peut faire l'objet d'un amendement.

A contrario, bien que cela puisse engendrer un sentiment d'incohérence, le titre du préavis faisant partie intégrante du corps du texte de ce dernier ne peut être amendé.

En conséquence, seules les conclusions peuvent faire l'objet d'un amendement.

- M. Michel DECURNEX se dit surpris et relève que ces amendements n'auraient pas été déposés si le préavis avait été bien fait, notamment au niveau du mélange des chiffres et de la répartition financière entre les communes de $\frac{3}{4}$ et $\frac{1}{4}$ en lieu et place de 20 et 80 %, qui ont engendré la désapprobation de la commission.

Il précise que les erreurs ont été relevées par la commission et non pas par la Municipalité, comme l'a mentionné le SYNDIC.

La discussion est ouverte.

- M. Jacques AUBERSON s'interroge sur la commande de matériel à seulement 6 semaines environ avant l'ouverture de dite déchetterie.

- M. Michel DECURNEX répond qu'il faut compter 3-4 mois de délai de livraison, ce qui ne retardera pas l'ouverture de la déchetterie. En effet, il a été prévu, dans l'intervalle, du matériel en location. Ces frais, ainsi que ceux pour l'ameublement des locaux du personnel, ne figurent pas dans ce préavis. Aucun montant n'est connu.

- M. Cyrille PERRET informe que le local du gardien sera équipé en grande partie avec du matériel de récupération stocké dans des locaux inutilisés.

- M. Daniel FRIEDLI demande si une commande « ferme » du matériel a déjà été effectuée.

- M. Cyrille PERRET attend la décision du Conseil avant la commande. En attendant, les prix des fournisseurs ont été bloqués.

- M. Roland HAAS demande s'il est prévu la reprise du matériel existant.

- M. Michel DECURNEX répond qu'il n'est prévu aucune reprise. La déchetterie sera équipée avec du matériel neuf. A ce jour, toutes les bennes sont en location.

- M. Peter DORENBOS s'étonne qu'il soit prévu deux containers pour la récupération des huiles, avec dans chacun d'eux, deux compartiments pour la collecte de différents types d'huiles, soit quatre futs, alors qu'il n'est prévu qu'une seule benne pour chaque type de matériau récupéré.

- M. Cyrille PERRET répond qu'il s'agit d'une question de volume, avec l'augmentation des usagers, notamment avec les citoyens de Duillier. Plus les volumes sont grands, plus les frais de transports sont limités.

- M. Roland HAAS demande s'il a été envisagé de racheter les bennes actuellement en location aux Abériaux.

- M. Cyrille PERRET répond que la grande benne bleue est en location, en accord avec le transporteur. Il n'est pas prévu de la racheter. Pour le surplus, le type de cette dernière ne correspond pas vraiment à celui proposé à la déchetterie de Messerin.

Plus personne ne demandant la parole, il est procédé au vote de l'amendement No 2 de la Municipalité.

Amendement No 2 (mode de financement et montant à amortir)

Cet amendement tient compte de l'erreur de plume mentionnée dans le 1^{er} amendement.

Aussi, cet amendement a pour objectif de corriger le mode de financement et le montant à amortir. Les conclusions du préavis sont dès lors modifiées comme suit :

1. d'adopter le préavis municipal No 76/15 concernant la demande d'un crédit de **CHF 274'000.--** destiné à l'achat de l'équipement pour la future déchetterie au lieu-dit "En Messerin".
2. d'accorder un crédit de **CHF 274'000.--** pour le financement de ces équipements.
3. de financer cet objet de la manière suivante :
 - 15% du montant global par le biais de la subvention cantonale, soit CHF 41'100.-- ;
 - 20% du solde (CHF 232'900.--) par le biais de la participation de la commune de Duillier, soit CHF 46'600.-- ;
 - 80% du solde (CHF 186'300.--) avec notre trésorerie courante ou par le biais d'un emprunt.
5. de porter au budget de fonctionnement durant 10 ans la somme de **CHF 18'630.--** par année au titre d'amortissement.

**L'amendement No 2 de la Municipalité
est accepté par 40 oui et 1 abstention**

Compte tenu de ce qui précède, M. Michel DECURNEX, au nom de la commission, retire les amendements 3 et 4 proposés par cette dernière.

M. Michel DECURNEX lit les conclusions du préavis, tel qu'amendé.
Vote.

**Le préavis no 76/15, tel qu'amendé,
est accepté à l'unanimité**

M. Cyrille PERRET fait part de ses remerciements pour la confiance témoignée, après plus de 10 ans d'étude.

11/ Annonce des préavis à venir

Les préavis suivants sont annoncés :

- Réponse au postulat de M. Y. Buccioli- pistes cyclables (Mme V. Seematter)
- Construction du bâtiment abritant la cantine scolaire (Mme D. Ella Christin)
- Travaux de transformations et d'assainissement du bâtiment dénommé « Ancienne administration » (Mme D.-Ella Christin)
- Amélioration du système de vidéosurveillance sur le site des Abériaux (Mme D.-Ella Christin)
- Aménagement du chemin du Creux-du-Loup (M. C. Perret)
- Taux d'imposition 2016 (Le Syndic)
- Budget 2016
- Politique de stationnement privilégiée
- Révision des tarifs et autres émoluments tarifaires en matière de constructions
- Aménagement de la route de l'Etraz (M. C. Perret)

12/ Propositions individuelles et divers

- M. Claude FAVRE fait référence à une lettre des habitants de Prangins du 26 novembre 2013, concernant le centre historique de Benex. Ceux-ci se plaignaient de l'insécurité sur cette route. La Municipalité avait alors répondu qu'elle se pencherait sur le problème et prendrait toutes les mesures possibles. Qu'en est-il ?

- Mme Violeta SEEMATTER répond que, sur le plan de la mobilité, elle s'est rendue sur place avec des ingénieurs. Au niveau de l'exécution, ceci a été transféré au dicastère des travaux. Un préavis sera probablement présenté en 2016, chose que M. Cyrille PERRET confirme.

- M. Jacques AUBERSON informe qu'une assemblée générale constitutive du groupe tendance « Droite » se déroulera le 29 septembre 2015, à 20h00, à la Maison de commune. Les statuts seront votés et des informations seront données. Un ordre du jour

sera adressé aux Conseillers.

- Mme Anita RIHS fait référence à l'inauguration de l'école-UAPE des Morettes et se dit extrêmement surprise du choix de l'emplacement de la plaque commémorative de M. Ernest Schlaeppli, emplacement jugé totalement inadéquat. Elle sollicite la raison de ce choix.

- Mme Martine BAUD informe que la Municipalité juge cet emplacement bien situé, notamment dans la cour de récréation où les enfants s'ébattent joyeusement. Pour le surplus, elle se situe à la hauteur de leur champ de vision.

- M. Georges SUTER relève la ponctualité des bus. Pour le lundi du Jeûne, leur fréquence est à l'identique de la semaine, aussi ce jour n'est plus considéré comme un dimanche. Par ailleurs, il relève qu'un sondage a été fait depuis quelques jours et félicite cette démarche. Enfin, il précise que, sans changement d'horaire, des améliorations peuvent néanmoins être effectuées.

En effet, les personnes se rendant à la gare de Nyon en bus, pour un départ sur Genève, arrivent quelques fois avant le train. Or, le bus n'ouvre pas systématiquement de suite les portes, voire il s'arrête au passage piéton avant l'arrêt et les passagers perdent leur train.

Une solution existe, à savoir que le bus s'arrête trente secondes à son arrivée à la gare, sur les places officielles « Déposes minute », et continue par la suite à son arrêt officiel qui se situent à une minute du train.

Pour conclure, les trains venant de Genève arrivent quelques fois une minute trop juste ou trop tard. Remerciements vont aux chauffeurs qui ont la bienveillance de partir deux minutes en retard pour que les passagers de Genève, hâtifs, puissent prendre leur bus en direction de Prangins.

- Mme Violeta SEEMATTER rappelle que les arrêts des bus sont régis uniquement par la Ville de Nyon. Les transports publics nyonnais (TPN) doivent respecter ces lieux définis. Les « Déposes minute » sont prévues uniquement pour les automobilistes.

La modification des horaires de décembre 2015 à décembre 2016 est un travail fastidieux où les différentes instances doivent tenir compte de l'ensemble du réseau de bus avec les TPN, les Cars Postaux, les bus sur-urbains, etc. Tous ces bus doivent arriver à un moment précis pour pouvoir les positionner.

La Ville de Nyon étant responsable de son territoire, il est suggéré de s'adresser dès lors directement à cette dernière.

- Mme Giovanna BACHMANN, utilisatrice des transports en question, rencontre effectivement ce problème et appuie de ce fait les dires de M. Georges SUTER. Elle précise qu'un arrêt de bus se situe également à côté du magasin COOP sis à la gare et que celui-ci pourrait être utilisé.

Par ailleurs, bien que comprenant le fait que seule la Ville de Nyon régit son propre territoire, elle propose qu'un représentant de Prangins rencontre les TPN et les autorités nyonnaises afin de défendre la cause des usagers de Prangins.

- Mme Violeta SEEMATTER rappelle faire partie du Conseil d'administration des transports publics et précise défendre constamment les intérêts de la Commune de Prangins, ce qui n'est pas chose aisée, plusieurs partenaires étant impliqués.

Au vu de ce qui précède, les Conseillers qui le désirent sont invités à remplir le sondage et annoter leurs éventuelles remarques. Dernier délai : vendredi 25 septembre 2015, à minuit.

- M. Reynald PASCHE informe qu'un petit groupe de Conseillers a créé une liste d'entente pranginoise en vue des prochaines élections communales, il en assure la vice-présidence, tandis que M. Claude PERRET en est le Président. M. Olivier BINZ officie en tant que secrétaire, M. Christian BAUMGARTNER est membre du comité et M. Denys CHEVALIER en est le trésorier.

- M. Michel AUGSBURGER informe avoir été contacté par plusieurs personnes qui lui ont fait part de leur désarroi concernant les horaires de bus, notamment les problèmes rencontrés au niveau des correspondances train-bus et bus-train. Il demande si, dans les nouveaux horaires, ces problèmes vont être pris en considération.

En effet, Prangins devrait avoir son mot à dire dans la mesure où la ligne 805 lui appartient. A ce titre, l'opinion des autorités pranginoises et/ou des usagers devrait être prise en compte.

- Mme Violeta SEEMATTER informe que la ligne 805 n'appartient pas totalement à Prangins, puisqu'à partir de Nyon elle se mue en ligne 804 et, au retour, à partir de Novartis, elle revient en ligne 805 et vice-versa. Ici demeure la problématique. Des discussions sont en cours avec les TPN pour remédier à cela.

Aussi reste-t-elle dans l'attente de certains éléments pour connaître la faisabilité de séparer ces deux lignes. Nyon agit dans le même sens.

- M. Gilles MAUROUX regrette que les utilisateurs ne prennent pas la ligne de bus précédente, soit quinze minutes avant, afin de ne pas rater leur train.

- M. Michel AUGSBURGER relève que sur la route de l'Etraz les travaux sont terminés. Toutefois, entre le chemin des Mouilles et celui de la Dôle, demeure au milieu une série de piquets rouges et blancs et en demande la raison, ceux-ci gênant la circulation sur la présélection.

- M. Cyrille PERRET s'interroge également, renseignements seront pris.

- M. Blaise CARTIER fait référence au chantier sur la route de Benex, à côté de l'auberge. Bien que tenant compte des vacances, cela fait tout de même trois mois qu'un tas de terre demeure devant l'immeuble, ce qui est un manque de respect envers les nouveaux locataires. Il en demande la raison.

- Mme Martine BAUD rappelle que le planning a été tenu. Le gros œuvre a été fait. L'entreprise Denogent a fermé 2-3 semaines, le chantier a été bloqué. La place sera terminée d'ici la fin de l'année. Certaines plantations sont faites, d'autres sont prévues au printemps prochain.

- M. Olivier BINZ fait remarquer que les annexes à certains préavis publiés sur le site internet de la commune sont manquantes.

Par ailleurs, il indique avoir été interpellé par des personnes quant à l'état de la plage de Promenthoux au matin. Celle-ci se retrouve avec des détritiques ramenés par le courant des eaux sur le sable. Avec une entrée payante à Chf 3.--, les clients sont en droit d'attendre un minimum d'entretien des lieux.

Au vu de ce qui précède, il serait judicieux de rendre attentif la Société de développement de Prangins afin de procéder en conséquence, dans le but d'offrir une plage accueillante.

- M. Cyrille PERRET déplore cette situation et rappelle que dite Société de développement gère à 100 % la plage. Aussi, il invite M. Olivier BINZ à faire part de ses doléances directement auprès de cette dernière.

Concernant le site internet communal, il est publié - au niveau du Conseil communal - tous les documents dictés par son Président. Toutefois, s'il manque des annexes, il y sera remédié.

- M. Ralph AGTHE fait référence au sentier de la redoute qui relie Prangins à Nyon, le long de la ligne de chemin de fer. Des travaux importants ont été entrepris ce printemps, avec la création d'un mur au niveau du pont de la redoute. Aussi, comment expliquer le fait de perdre autant d'argent et ne pas profiter de cet énorme tas de sable pour faire la passerelle prévue en 2018.

Par ailleurs, à cet endroit, des petits bouts de chemin en goudron descendent de façon raide, ce qui a engendré la chute de plusieurs personnes en période froide. En conséquence, il demande si la rampe en bois d'antan allait être réinstallée.

- Mme Violeta SEEMATTER répond que ces travaux étaient dus aux parois anti-bruit sur le territoire nyonnais. Dans le cadre de cet ouvrage, il a été fait mention de la création de cette passerelle aux CFF. Ceux-ci, ainsi que la Ville de Nyon, participent aux frais de cette dernière. Aussi aucune réponse ne peut être donnée en l'état.

Concernant la rampe, il a été pourvu à son remplacement par l'installation d'un nouvel équipement en métal.

- Le PRESIDENT rappelle aux présidents des commissions de bien vouloir renvoyer leur rapport au Président du Conseil ainsi qu'à la secrétaire, au moyen des enveloppes mises à disposition lors des envois des préavis. Les rapports ne doivent en aucun cas être déposés au Greffe municipal.

13/ Contre-appel

La présence est de 45 membres. La séance est levée à 23h25.

CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Le Président

La Secrétaire

Robert Bernet

Nathalie Angéloz

Annexe : ment.